



DÉCISION DU MAIRE n° 2026/04

**Objet : Avenant n° 2 lot 1 – MAPA 2024-03 – Travaux de
requalification du Lotissement des Sansonnets**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

Vu la décision n°2025/11 du 24 février 2025 portant attribution des lots n°01, 02 et 03 du marché visé en objet, précisée par décision n°2025/30 du 14 mai 2025 apportant des précisions sur la ventilation des montants par lot,

Vu la décision n° 2025/36 du 15 mai 2025 relative à l'avenant n° 1 des lots 1, 2 et 3,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 2 au lot n° 1 relatif à l'introduction d'un prix nouveau au B.P.U. et à l'ajout d'un délai complémentaire sur la tranche ferme,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec le groupement **SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON** (430 allée de la Chartreuse – 84 140 MONTFAVET) et la **SAS SRV BAS MONTEL** (863 chemin de la Malautière – 84700 SORGUES) dont le mandataire est la **SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON**, un avenant N°02 au MAPA 2024-03 lot 1 sans incidence financière, ayant pour objet :

- l'introduction d'un prix nouveau au B.P.U : fourniture et pose de poutre en chêne de type paysager 12x20 à plat scellés dans le sol – 72,50€ le MI
- l'ajout d'un délai complémentaire sur la tranche ferme : + 3 semaines

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du SGC de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 05/03/2026

Le Maire,
Jean MANGION

